

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2666

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Gosselin, M. Di Filippo,
Mme Gruet et M. Marleix

à l'amendement n° 2653 du Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lieu ouvert au »

les mots :

« établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée dans cet établissement est trop large. Il convient de garantir le droit au respect de la vie privée de la personne comme le prévoient l'article 9 du code civil, l'article L 1110-4 du code de la santé publique et la charte de la personne hospitalisée